



HOMOLOGATION TERRAIN DE MOTOCROSS





PRESENTATION DU DOCUMENT

OBJET :

Ce document est destiné aux propriétaires de terrains de motocross désirant une homologation de leur terrain à des fins de courses de motocross et spécialités associées. Il recense les règles de bon sens et préconisations du SDIS visant au bon déroulement de ce type d'évènement en termes de sécurité.

TEXTES REGLEMENTAIRES APPLICABLES

Les terrains concernés doivent être conforme à la réglementation en vigueur et notamment :

-  Aux règlements des fédérations qui s'appliquent (FFM – UFOLEP) ;
-  A tout autre texte de réglementation spécifique selon le type de manifestation et le nombre de personnes accueillies en simultanées.

PRECONISATIONS DU SDIS

Dispositions administratives et réglementaires

- Solliciter l'autorisation du Maire de la commune et de la préfecture/sous-préfecture concernée.
- Respecter les dispositions des règlements spécifiques de la fédération sportive concernée.

Disposition(s) visant à prévenir les accidents et/ou sinistres

- Délimiter, baliser et faire respecter un **périmètre de sécurité** suffisant autour des aires d'évolution des véhicules en vue d'en interdire l'accès au public.
- Dans le cas des épreuves nocturnes, mettre en œuvre des **moyens d'éclairage** sur les aires de stationnement des spectateurs, des parkings mais également des voies d'accès entre ces derniers.
- **Interdire de fumer dans la zone d'attente et la (les) zone(s) de réparation et de signalisation.**

Disposition(s) visant à limiter les effets d'un accident et/ou sinistre

- Prévoir les **modalités d'alerte** des secours en cas d'accident et/ou de sinistre.
- Prévoir les **modalités d'évacuation** rapide et en bon ordre des spectateurs et des coureurs en cas d'accident et/ou de sinistre.
- Dans le cadre d'évènement sur le terrain, **prévoir du matériel de lutte contre les incendies** (extincteurs homologués et révisés) **sur la piste** (1 extincteur/poste de commissaires tous les 300 m), **dans le parc des coureurs, dans la zone d'attente, dans l'aire de départ et dans la (les) zone(s) de réparation et de signalisation.**
- **Prévoir des moyens médicaux** adapté au type de terrain / course : médecin(s), ambulance(s), secouristes en nombre suffisant, poste(s) de secours, centre médical... ainsi que le matériel approprié.
- **Les drops zones** destinées à l'atterrissage d'hélicoptère, doivent répondre aux caractéristiques suivantes :
 - o zone dégagée de 30 m x 30 m minimum
 - o surface dure et à peu près plane sans obstacle au sol haut de plus de 30 cm
 - o terrain non poussiéreux (sinon, prévoir arrosage)
 - o pas d'objet susceptible de s'envoler



Disposition(s) visant à faciliter l'action des secours sur le circuit

- **Afficher un plan lisible du circuit** avec les accès des secours l'emplacement des moyens de secours (poste de secours, secouristes, ...)
- Disposer d'un moyen de communication pour alerter les secours : téléphone(s) portable(s), localisation des postes téléphoniques disponibles les plus proches.
- **Alerter rapidement les secours** (18 ou 112) en cas d'accident et/ou de sinistre.
- Pour chaque évènement, désigner un responsable de l'opération qui devra :
 - s'assurer que toutes les mesures de sécurité sont respectées,
 - **accueillir les secours** en cas d'intervention.
- Orienter les secours afin de trouver rapidement le lieu du sinistre.

Disposition(s) particulière(s)

- Les communes sont désormais nombreuses à être équipées de Défibrillateur Automatisé Externe (DAE). Pour augmenter les chances de survie de la victime, cet appareil doit être utilisé pour la prise en charge d'un arrêt cardio-respiratoire. Informez-vous auprès de la/les Mairie(s) de la localisation de cet/ces appareil(s) sur le territoire de la/les commune(s) concernée(s) par la manifestation.

SOURCES

Règles techniques de sécurité FFM – discipline Motocross et spécialités associées du 19 décembre 2020, Annexe aux RTS Motocross – règles spécifiques pour l'aménagement des circuits, service préparation opérationnelle du SDIS 82.

POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS...

Cette fiche technique est de portée générale. Elle n'a pas vocation à remplacer le travail d'analyse de risque menée par le propriétaire.

Pour toute question ou demande de renseignements complémentaires, le SDIS de Tarn-et-Garonne peut être contacté sur ce sujet par le biais de la Préfecture de Tarn-et-Garonne.